

BUREAU

Séance du 1 février 2021

Délibération BU_20210201_05B

Validation des référentiels internes de l'organisation des formations et de l'évaluation (RIOFE)

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu les référentiels internes de l'organisation des formations et de l'évaluation « d'équipier secours d'urgence aux personnes » et de « chef d'agrès tout engin » du SDIS36.

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 décembre 2020 ;

DECIDE :

Article unique. Les référentiels internes de formation et d'évaluation « d'équipier secours d'urgence aux personnes » et « de chef d'agrès tout engin » sont approuvés.

Serge DESCOUT